

Krust-ex détergent + dégraissant



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) no. 2015/830

Date d'émission: 03.07.2010, Date de révision: 08.05.2017*, Version: 5.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : **Krust-ex détergent + dégraissant**
Numéro des articles: : 286, 296, 657
Type de produit : Nettoyant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Spec. d'usage industriel/professionnel : Nettoyant
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VEPOCHEMIE AG
Schleetal-Str. 15, 8143 Stallikon, Dr. Hanspeter Buzek
T +41 43 466 10 60 - F +41 43 466 10 66
info@vepo.ch www.vepo.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
SWITZERLAND	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Centre Suisse d'Information Toxicologique, Centro Svizzero d'informazione tossicologica	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 (24 h) aus dem Ausland: +41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : Contient < 5% d'agents de surface anioniques, < 5% - d'agents de surface non ioniques
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 À conserver hors de portée des enfants.
H264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501 Éliminer les emballages partiellement vidés auprès d'une déchetterie pour déchets spéciaux.

Krust-ex détergent+dégraissant

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) no. 2015/830

Date d'émission: 03.07.2010, Date de révision: 08.05.2017*, Version: 5.1



2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxide de sodium 50%	(CAS-Nr) 1310-73-2	< 2	H314 Skin Corr. 1B
Polyethoxyalkyletherphosphat	(CAS-Nr) 68130-47-2	< 5	H314 Skin Corr. 1B
Triéthanolamine 85%	(CAS-Nr) 102-71-6	< 5	H319 Eye Irrit. 2 H302 Acute Tox. 4
Butyldiglycol	(CAS-Nr) 112-34-5	5 - 10	H319 Eye irrit. 2
Alcohols, C12-14, ethoxylated	(CAS-Nr) 68439-50-9	1 - 5	H302 Acute Tox. 4 H318 Eye Dam. 1
Agent: N, N-Didedyl-N,N-dimethylammoniumchlorid	(CAS-Nr) 7173-51-5 (EG Nr) 230-525-2	< 0.1	H226 Flam Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 H314 Skin Corr. 1B H336 STOT SE 3 H400 Aquatic Acute 1

Textes des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste:
Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau tiède.
- Premiers soins après ingestion : Rincer immédiatement et abondamment la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : -

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous.
- Agents d'extinction non appropriés : -

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : -
- Danger d'explosion : -

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : -
- Protection en cas d'incendie : Ne pas entrer la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Krust-ex détergent+dégraissant



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) no. 2015/830

Date d'émission: 03.07.2010, Date de révision: 08.05.2017*, Version: 5.1

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune spéciale.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipage de nettoyage avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne se répande dans les canalisations, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber les restes au moyen de liants et les éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur. Pour terminer, rincer avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Pas d'exigences particulières.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Avec une utilisation prolongée, porter des gants en caoutchouc.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : -

Conditions de stockage : Uniquement dans le récipient d'origine bien fermé dans un endroit frais.

Produits incompatibles : -

Matières incompatibles : -

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Pas nécessaire.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire : Pas nécessaire.

Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire.

Autres informations : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Rougeâtre, clair

Densité : 1.04

pH : 10.5 – 11.0

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stable. Neutralisé par des alcalis.

Krust-ex détergent+dégraissant



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) no. 2015/830

Date d'émission: 03.07.2010, Date de révision: 08.05.2017*, Version: 5.1

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Non classés
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

: Ne pas laisser le produit se répandre librement dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets (consommateur)	:	L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.
Plus grande quantité	:	Doivent être remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.
Ecologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : non classé comme dangereux

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ce produit est classé et marqué selon les directives CE Symbole C caustique.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Provoque des brûlures.Irritant pour les voies respiratoires.

SECTION 16: Autres informations

Krust-ex détergent+dégraissant



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) no. 2015/830

Date d'émission: 03.07.2010, Date de révision: 08.05.2017*, Version: 5.1

- Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Autres informations: : Les présentes indications sont conformes à nos connaissances et à nos expériences sans qu'il ne soit cependant possible de fournir une quelconque garantie. Personne responsable du présent feuillet technique de sécurité: Dr. Hanspeter Buzek.

Textes des phrases H- et EUH:

H314	Provoque une sévère irritation des yeux.
H319	Nocif en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

*Réglage du règlement (CE) no. 453/2010 au (CE) no. 2015/830.